

# Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

**Demandeur de l'occupation du domaine public**

Nom et prénom du demandeur (et/ou du représentant légal) .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Nom de la Société .....

Enseigne du FoodTruck .....

Adresse .....

Forme juridique (SARL...) .....

Nom et qualité (gérant,...) .....

Tel .....

Mail .....

**Demande d'autorisation** : ponctuelle  saisonnière (du 01/04 au 31/10)  annuelle

- Descriptif de l'installation** :
- FoodTruck
  - Etalage
  - Terrasse
  - Equipement de commerce
  - Contre-terrasse éphémère sur chaussée

**Emprise sur le domaine public** :

- superficie de la façade commerciale : .....
- superficie du domaine public / trottoirs : .....
- superficie de l'installation : .....
- nombre de place de stationnement prises : .....
- dimension du FoodTruck : ..... X .....

Attention : un passage minimum de 1,40 mètre doit être libre pour la circulation des piétons.

**Durée de l'occupation** :

Début de l'occupation : .. / .. / ..                      Fin de l'occupation : .. / .. / ..

**Description de l'installation** :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**La demande doit nous parvenir un mois avant le début de l'occupation**

**Caractère juridiques de l'autorisation :**

L'exploitant de l'autorisation devra se conformer au règlement de l'arrêté du maire.

Les autorisations d'occupation du domaine public pour les terrasses, contre-terrasses, étalages et les équipements de commerce sont délivrées par écrit, sous forme d'un arrêté du maire.

- l'autorisation est établie à titre personnel et non transmissible
- l'autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général, ou en cas de non observation des clauses de l'arrêté qui vous sera adressé.

**Maintenir le cheminement du piéton :**

Quelles que soient les particularités du site, l'exploitant organise et aménage ses installations autorisées de manière à :

- Maintenir et sécuriser en permanence le cheminement des piétons en respectant la réglementation relative à l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite (décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics). Ainsi, le cheminement piéton restant le long de l'installation devra être au minimum de 1.40 mètre de large sans obstacle.
- Maintenir et sécuriser en permanence l'accès direct des riverains à leur habitation ainsi que l'accès direct des commerçants et de leur clientèle aux commerces mitoyens.

**Assurer la propreté du domaine public :**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 1983 modifié portant sur le règlement sanitaire et social, les exploitants doivent assurer le balayage et le lavage du trottoir au droit de leur façade et sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Agencement et composition :**

Il faut limiter l'encombrement de l'espace public. La longueur de l'installation est délimitée par la façade latérale du fonds de commerce et doit s'intégrer en harmonie avec elle.

**Contrôle et sanctions :**

Les agents municipaux compétents procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront, si besoin, pour les faire respecter. (dates – horaires)

Pour une contre-terrasse un contrôle sera effectué par les agents municipaux, avant d'autoriser l'accès au public. Les contre-terrasses sont autorisées du 1 avril au 31 octobre et de 9h à 23h.

En cas de non observation de tout élément jugé contraire, à l'autorisation, à la sécurité des personnes et au bon déroulement des activités, la ville se réserve le droit de suspendre les autorisations précaires et révocables d'occupation du domaine public et d'exiger la remise en état initial du domaine public.

*Je soussigné auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée et ne pas mettre en œuvre l'installation avant de l'avoir obtenue.*

Pontault-Combault, le.....

Signature du demandeur et cachet de l'établissement

## LISTE DES PIECES A JOINDRE A TOUTE DEMANDE

K-Bis \*

Attestation d'achat ou de location du fonds de commerce avec statut de l'exploitant \*.

Un plan masse avec les cotes et dimensions de l'implantation de la terrasse \*.

Attestation d'assurance responsabilité civile \*.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES À FOURNIR en plus des précédents, pour les contre-terrasses :

Un plan croquis avant/après du projet, intégrant la contre-terrasse dans l'environnement actuel \*.

Présentation du type de matériel envisagé en se référant au pré requis, présent en annexe \*.

(\*) obligatoire

Le dossier est examiné une fois qu'il est complet.

## ANNEXES

### Modèle de contre-terrasse autorisée par la Ville

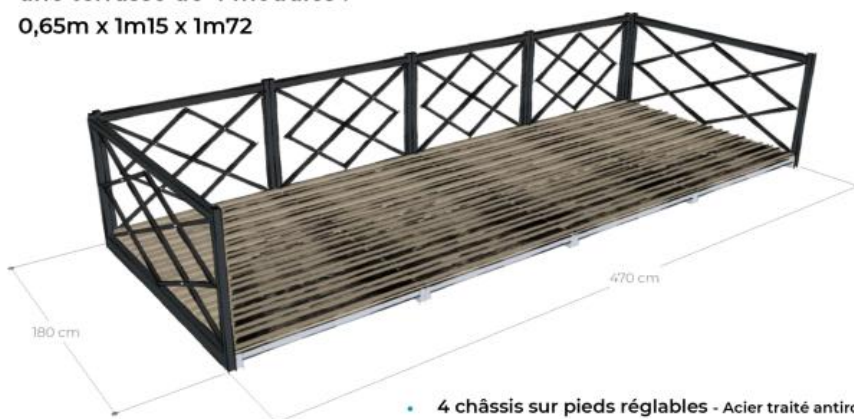
# PRÉ REQUIS POUR RÉALISER UNE TERRASSE ÉPHÉMÈRE



#### DIMENSIONS

Module standard : 1m15 x 1m72  
Garde-corps : épaisseur 4 cm  
avec 2 longueurs possibles : 1m15 et 1m72  
Hauteur au sol : de 9 à 17,5 cm de haut

Encombrement indicatif pour  
une terrasse de 4 modules :  
0,65m x 1m15 x 1m72



LA TERRASSE DOIT ÊTRE  
COMPOSÉE DE LA  
MANIÈRE SUIVANTE :

- 4 châssis sur pieds réglables - Acier traité anti-rouille HTC de 1m15 x 1m72
- 4 planchers prêts à poser - Pin massif autoclave traité d'épaisseur 27mm, sur lambourdes 4,5 x 7,0 cm, finition rainures visibles
- 4 rambardes de 115 cm thermolaquées - Traitement anti-rouille HTC, peinture époxy, teinte au choix
- 2 rambardes de 172 cm thermolaquées - Traitement anti-rouille HTC, peinture époxy, teinte au choix
- 2 angles de jonction pour rambardes

## Modèle de jardinière autorisée par la Ville

